

# COMPTES ANNUELS 2023

# Bilan Actif

En milliers d'euros		31-déc	
		2023	2022
Immobilisations incorporelles :	(note 3)		
- Valeurs brutes		29 643	27 093
- Amortissements et dépréciations		-25 294	-22 635
Valeur nette		4 349	4 457
Immobilisations corporelles :	(note 4)		
- Valeurs brutes		424 586	481 697
- Amortissements et dépréciations		-243 495	-296 363
Valeur nette		181 091	185 334
Immobilisations financières :	(note 5)	25 848	23 799
<b>Total immobilisations</b>		<b>211 289</b>	<b>213 590</b>
Stocks :		55	30
Avances et acomptes versés sur commandes :		193	5 892
Créances :			
- PMU	(note 6)	15 776	13 610
- Groupes et associés		342	8
- Intervenants	(note 7)	20 646	19 233
- Créances diverses	(note 8)	13 592	14 248
Valeurs mobilières de placement :	(note 9)	140 034	142 350
Disponibilités :	(note 10)	25 334	29 488
Charges constatées d'avance :	(note 11)	4 807	5 201
<b>Total actif circulant</b>		<b>220 779</b>	<b>230 060</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>432 068</b>	<b>443 651</b>

# Bilan Passif

En milliers d'€uros	31-déc	
	2023	2022
Réserves	308 784	265 950
Résultat de l'exercice	7 136	42 834
Subventions d'investissements	174	195
<b>Total capitaux propres</b>	<b>(note 12) 316 094</b>	<b>308 979</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>(note 13) 34 631</b>	<b>32 102</b>
Dettes financières	(note 14) 15 786	17 805
Fournisseurs	(note 15) 13 551	16 542
Dettes sur immobilisations	(note 15) 4 281	11 062
Dettes fiscales et sociales	(note 16) 21 750	21 049
PMU	(note 6) 2 233	
Groupes et associés	(note 17) 6 673	12 842
Intervenants	(note 7) 13 232	18 667
Autres dettes	3 723	3 298
Produits constatés d'avance	114	1 305
<b>Total dettes</b>	<b>81 343</b>	<b>102 570</b>
<b>Total du passif</b>	<b>432 068</b>	<b>443 651</b>

# Compte de Résultat

En milliers d'€uros		31/12/2023	31/12/2022
<b>Produits d'exploitation :</b>			
Ventes de biens et services	(note 18)	44 312	39 676
Produits de tiers financeurs : taxe affectée		27 923	30 545
Reprises de provisions et de dépréciations		1 569	5 396
Produits PMU et PMH	(note 19)	532 151	527 260
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>605 954</b>	<b>602 877</b>
<b>Charges d'exploitation :</b>			
Achats		9 924	6 469
Services extérieurs	(note 20)	26 925	24 502
Autres services extérieurs (honor., publicité,...)		18 703	17 302
<i>Autres Achats et charges externes</i>	<i>s/t</i>	<i>45 628</i>	<i>41 804</i>
Impôts, taxes et versements assimilés		2 699	2 691
Salaires et traitements		26 335	26 639
Charges Sociales		14 120	14 542
<i>Charges de personnel</i>	<i>(note 21)</i>	<i>40 455</i>	<i>41 180</i>
Amortissements		15 936	17 279
Dépréciations d'actifs		852	303
<i>Dotation aux amortissements et dépréciation</i>	<i>s/t</i>	<i>16 788</i>	<i>17 582</i>
Dotation aux provisions pour risques et charges		1 911	972
Charges Pari Mutuel	(note 22)	162 732	163 482
Charges services communs	(note 23)	52 636	52 741
Charges spécifiques encouragements à l'élevage (note 24)		282 519	269 952
Autres charges		1 753	2 186
<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>s/t</i>	<i>499 641</i>	<i>488 362</i>
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>617 046</b>	<b>599 060</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-11 091</b>	<b>3 817</b>
<b>Produits financiers :</b>			
Charges financières :		6 264	1 864
		381	365
<b>Résultat financier</b>	(note 25)	<b>5 882</b>	<b>1 499</b>
<b>Produits exceptionnels :</b>			
Charges exceptionnelles :		34 571	49 461
		22 226	11 943
<b>Résultat exceptionnel</b>	(note 26)	<b>12 345</b>	<b>37 518</b>
<b>Résultat net</b>		<b>7 136</b>	<b>42 834</b>

# Comptes annuels

## Exercice 2023

### Annexe

#### Note 1 Activité de France Galop

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, France Galop est la Société Mère des courses au galop en France.

Ses missions sont les suivantes :

- ♦ améliorer la race chevaline à travers la distribution de prix, primes et allocations de courses auprès des propriétaires et éleveurs,
- ♦ organiser et règlementer les courses au galop sur les hippodromes de France. Ces missions se déploient à travers l'établissement d'un programme et calendrier de courses et l'édiction du Code des Courses au galop,
- ♦ assurer la gestion en propre de cinq hippodromes et de trois centres d'entraînement,
- ♦ déléguer aux GIE Pari Mutuel Urbain (PMU), la collecte des enjeux sur les courses au galop, respectivement en dehors des hippodromes, et dans l'enceinte des hippodromes, celui-ci étant chargé d'en assurer la redistribution aux parieurs gagnants, à l'État et aux sociétés de courses (voir note 19).

France Galop est soumise à la tutelle des ministères de l'Agriculture (distribution des encouragements à l'élevage), du Budget (prélèvement de l'État sur les enjeux), et de l'Intérieur (avis des Renseignements Généraux, police des jeux).

La principale ressource de France Galop est constituée par la quote-part du Produit Brut des Paris encaissée par le GIE PMU sur les courses organisées au galop, directement sur ses hippodromes, lors des réunions de courses organisées par des sociétés de courses de province et sur des hippodromes étrangers. En contrepartie, France Galop prend en charge l'intégralité des coûts de fonctionnement du GIE PMU, au prorata de son activité.

France Galop dispose de produits propres qui proviennent :

- ♦ de sommes perçues auprès des sociétaires, telles que les cotisations, les engagements et forfaits, les abonnements aux publications, les droits d'utilisation de terrains d'entraînement, ... ;
- ♦ des locations du patrimoine immobilier et autres locations d'espaces ;
- ♦ de parrainage par des tiers des grandes épreuves ;
- ♦ des droits de télévision en France et à l'étranger ;
- ♦ des entrées sur les hippodromes.

Les allocations versées par France Galop aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs des courses de galop, sont appelées « Encouragements » et forment l'un des principaux postes de charge de France Galop.

Les professionnels (propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys) doivent ouvrir un compte dans les livres de France Galop. Au débit de ces comptes, sont inscrites les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux aux courses ainsi que le prix des prestations de services rendues aux membres. Sont crédités sur ces comptes les encouragements revenant

aux propriétaires et éleveurs des chevaux vainqueurs ou placés dans les courses. En outre, France Galop procède à la répartition automatique de toutes les sommes dues règlementairement et/ou contractuellement entre les propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys. Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

France Galop assure la tutelle des sociétés de courses de province pour sa spécialité. Pour celles d'entre elles qui organisent des courses faisant l'objet du pari mutuel au niveau national, France Galop perçoit l'intégralité de la quote-part du Produit Brut des Paris liée aux enjeux collectés sur les hippodromes de province par le GIE PMU et rémunère les sociétés de province via la Fédération Nationale des Courses Hippiques. Pour les sociétés de courses de province n'organisant pas de courses bénéficiant du pari mutuel urbain, France Galop contribue à l'équilibre financier de leurs comptes. Dans tous les cas de figure, France Galop assure le financement des encouragements à l'élevage distribués dans toutes les courses publiques qu'elles soient supports de prises de paris au niveau national, au plan régional ou simplement à l'échelon local.

Les gains non réclamés par les parieurs, dans un délai fixe après chaque réunion de courses, sont directement versés par le GIE PMU dans un fonds appelé Fonds des Gains Non Réclamés (FGNR) géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Les sommes ainsi collectées par la Fédération sont utilisées pour financer le régime de retraite supplémentaire dont bénéficie le personnel de l'Institution des courses, géré par l'Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses (ORPESC).

La formation professionnelle était financée précédemment par le fonds des gains non réclamés et par des ressources complémentaires versées par France Galop via la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH). Depuis que la loi du 12 mai 2010 d'ouverture des paris en ligne attribue à France Galop une mission de service public en matière de formation professionnelle, France Galop effectue directement des versements à l'Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Course (AFASEC), à hauteur de la moitié des besoins de financement de cet organisme.

## Fiscalité

La fiscalité Etat relative aux paris hippiques a évolué depuis le 1er janvier 2022 de la façon suivante :

Le décret n° 2021-1712 du 17 décembre 2021 pris en application du B du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifie l'assiette de la fiscalité, qui est calculée sur les produits brut des jeux collectés en France métropolitaine et dans des départements d'outre-mer.

- L'article 302 bis ZK résultant de l'article 138 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 fixe **le prélèvement Etat à 20,2% du produit brut des jeux** au titre des paris hippiques pris dans le réseau, sur hippodrome et sur Internet.
- L'article 137-20 est modifié et fixe **le prélèvement au titre de la CSG/CRDS à 6,9% du produit brut des jeux.**

## Taxe affectée sur les paris hippiques Online

Décrets fixant le taux de la redevance due par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en

### ligne en application de l'article 1609 tertricies du code général

Le décret n° 2021-1712 du 17 décembre 2021 pris en application du B du VI de l'article 28 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifie l'assiette de la fiscalité, qui est calculée sur le produits brut des jeux collectés en France métropolitaine et dans des département d'outre-mer. Il modifie l'article 1609 tertricies en fixant la fourchette entre 22% et 31% pour la taxe affectée.

Le décret n°2022-1738 du 30 décembre 2022 fixe ce taux à 23,8 % du produit brut de jeux à compter du 1er janvier 2023.

## **Note 2 Méthodes comptables**

Les comptes annuels de France Galop sont établis conformément au nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable à compter du 1er janvier 2020 et qui abroge le plan comptable particulier des sociétés de courses, régi par le décret 97-456 du 5 mai 1997 et modifié par le décret n°2006-1375 du 13 novembre 2006.

Les principales méthodes comptables appliquées par France Galop sont indiquées ci-dessous.

### *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de logiciels. Elles sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur une durée de trois ans.

### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition. Pour les biens reçus à titre d'apports en nature par France Galop, le coût d'acquisition correspond à la valeur d'apport figurant dans le traité d'apport.

Lors de la fusion intervenue le 28 décembre 1994 entre la Société Mère du Galop, dénommée par la suite France Galop, avec deux autres sociétés de courses, les méthodes de valorisation des immobilisations corporelles apportées ont été les suivantes :

- ♦ les immeubles autres que les hippodromes ont été évalués à leur valeur de marché à la date de l'apport,
- ♦ les hippodromes ont été apportés sur la base d'une mise à jour de leur valeur comptable, celle-ci étant issue d'un apport précédent effectué à la valeur de marché,
- ♦ l'apport des autres immobilisations corporelles a été effectué à la valeur nette comptable.

Certaines immobilisations corporelles, telles que les immeubles, comportent des éléments devant donner lieu à des remplacements à intervalles réguliers. Ces éléments sont comptabilisés distinctement et amortis selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur leur durée estimée d'utilisation par France Galop. Ces durées sont actuellement les suivantes :

Bâtiments, gros œuvre	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements	10 ans
Matériel et mobilier de bureau	10 ans
Matériel d'exploitation spécifique	5 ans
Autre matériel d'exploitation	10 ans
Cars vidéo, régies & accessoires	7 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel vidéo	3 ans
Matériel informatique	3 ans

En présence de constructions et installations édifiées sur sol d'autrui, la durée estimée d'utilisation est bornée par le terme des conventions conclues avec les propriétaires des sites.

#### *Dépréciation des immobilisations*

Les dépréciations des immobilisations sont constatées en sus des amortissements lorsque la valeur comptable devient supérieure à la valeur actuelle, celle-ci étant soit la valeur de vente, soit la valeur d'usage si celle-ci est supérieure.

#### *Créances et dettes*

Les créances et les dettes figurent au bilan pour des montants reflétant les flux futurs d'encaissement et de décaissement. Cette méthode s'applique également aux créances et aux dettes sans intérêt à échéances longues, ou indéterminées qui ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les créances sur des débiteurs défaillants donnent lieu à une dépréciation sur la base d'un examen de la situation financière de chaque débiteur.

#### *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles donnent lieu à une dépréciation si la valeur liquidative, par ligne, devient inférieure au coût d'acquisition.

#### *Subventions d'investissements*

France Galop reçoit des subventions d'investissement de collectivités publiques, notamment au titre de la rénovation des hippodromes. Ces subventions sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles sont reprises en résultat selon une durée et une méthode identiques à celles utilisées pour amortir les immobilisations acquises ou créées au moyen desdites subventions.

#### *Provision pour risques et charges*

Une provision pour risques ou pour charges est comptabilisée lorsque France Galop supporte une obligation à l'égard d'un tiers, d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite, et qu'il est probable ou certain qu'elle se traduira par un décaissement.

La provision est évaluée pour le montant correspondant à la meilleure estimation du décaissement futur.

#### *Engagements sociaux à prestations définies*

France Galop supporte actuellement deux régimes à prestations définies en faveur de son



personnel. Il s'agit :

- des indemnités de fin de carrière dues aux salariés lors de leur départ à la retraite ;
- des gratifications versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, celle-ci étant liée à l'ancienneté.

Une caractéristique commune à ces deux régimes est que l'acquisition définitive des droits par un salarié est conditionnelle à la présence du salarié chez France Galop à l'âge de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite) ou à la date de l'ancienneté requise pour la remise des médailles du travail.

Ces rémunérations différées étant liées à l'activité passée des salariés, les charges correspondantes pour France Galop sont rattachées aux périodes au cours desquelles les salariés ont acquis des droits à ces rémunérations. Ces charges et les provisions correspondantes au passif sont évaluées de manière actuarielle.

Pour éviter la volatilité du résultat de France Galop engendrée chaque année par la comptabilisation en résultat des écarts actuariels au titre de la provision pour indemnités de fin de carrière, il a été décidé d'adopter la méthode dite du « corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels à compter de l'exercice 2014. Ce changement est comptabilisé conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013. Selon la méthode du corridor :

- la variation de la provision pour indemnités de fin de carrière est comptabilisée en résultat pour sa partie correspondant à l'acquisition des droits au cours de l'exercice et pour celle liée à l'effet de la "désactualisation" de la provision (effet assimilable à une charge financière) ;
- les écarts actuariels liés à l'évolution des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux de turnover, l'évolution des tables de survie, le taux moyen d'augmentation des salaires, ne sont pas comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat et sont déduits de la provision si les écarts actuariels représentent une perte nette ou ajoutés à celle-ci s'ils représentent un profit net ;
- les écarts actuariels cumulés non comptabilisés en résultat sont amortis sur le nombre moyen résiduel d'années d'activité d'ici l'âge de la retraite, si ce cumul à l'ouverture de l'exercice excède 10% de la provision hors écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice.

A défaut de pouvoir reconstituer les écarts actuariels à l'ouverture de l'exercice, le changement de méthode est effectué de manière prospective, sans modification des soldes du bilan à l'ouverture de l'exercice.

Les salariés de France Galop bénéficient également d'allocations de retraites supplémentaires (ARS), prévues par un régime redéfini dans un accord du 22 avril 2014, à la suite d'une négociation entre les employeurs de l'Institution des Courses et des représentants des salariés. Suivant le nouveau régime des ARS qui a pris effet le 1er octobre 2014, le financement des ARS continue d'être assuré par le fonds des gains non réclamés (FGNR) mais il est désormais aussi financé par des cotisations réparties entre les employeurs et les salariés demeurant dans le régime. Il est rappelé que le fonds des gains non réclamés est géré par la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH).

Dans l'hypothèse où ces ressources seraient insuffisantes, les deux sociétés mères, France Galop et la Société d'Encouragement à l'Élevage du Trotteur Français, se sont engagées à garantir le paiement des ARS (article 2.6 a de l'accord) non seulement pour leur personnel propre mais également pour l'ensemble du personnel des employeurs signataires de l'accord

du 22 avril 2014. Il en résulte que, si au cours d'une année les ressources du régime sont insuffisantes pour payer les retraites et la prévoyance, les sociétés de course devront prendre en charge l'insuffisance de ressources.

Malgré la responsabilité financière ainsi assumée conjointement par France Galop et le Cheval Français, aucune provision n'est constatée au bilan de France Galop au titre des ARS, en raison de prévisions financières à long terme témoignant de ce que le régime devrait être financé à long terme grâce aux cotisations et au FGNR. L'évaluation de l'engagement au titre des ARS est néanmoins indiquée dans les engagements hors bilan compte tenu des incertitudes sur le niveau du FGNR.

#### *Comptabilisation des produits d'exploitation*

Le Produit Net des Paris revenant à France Galop sur les enjeux collectés par le GIE PMU sur les courses françaises (hippodromes France galop et hippodromes de province) et étrangères est acquis à France Galop à l'issue de chaque course. Cette recette est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La taxe affectée sur l'ensemble des opérateurs en ligne agréés par l'ANJ est comptabilisée en produits dans les comptes des périodes au cours desquelles ont eu lieu les courses.

La même méthode est appliquée aux recettes propres de France Galop liées aux courses, telles que les entrées sur les hippodromes, les excédents de réclamation, les engagements et forfaits perçus auprès des propriétaires sur l'ensemble du territoire national.

Les cotisations des sociétaires, les abonnements aux publications, les recettes d'utilisation des terrains, les locations du patrimoine immobilier, les recettes de parrainage, de publicité et de droits audio-visuels sont comptabilisés dans les résultats des périodes au titre desquelles ces recettes sont acquises.

#### *Quote-part de résultat des opérations online*

La quote-part du résultat net revenant à France Galop sur les enjeux online collectés par le GIE PMU sur les paris hippiques (depuis le 23/09/2011), sportifs (depuis le 09/06/11) et poker (depuis le 03/07/11) est acquise dès la réalisation de l'évènement.

Ce résultat net est comptabilisé dans les comptes de la période où il est acquis.

#### *Échange de prestations publicitaires*

France Galop bénéficie d'actions de promotion, telles que la mise à sa disposition d'espaces publicitaires dans les médias, en échange de la possibilité donnée aux prestataires de disposer d'espaces publicitaires et de formes diverses de parrainage sur les lieux de courses. Ces échanges ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Ils font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés en charge et en produit lorsqu'ils ont lieu.

*Les informations chiffrées mentionnées dans cette annexe sont fournies en milliers d'euros sauf indication contraire.*

### Note 3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées par des licences d'utilisation de programmes informatiques

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Concessions licences et marques	26 925	2 654		-10	29 569
Immo.en cours incorporelles	-	89	-182		74
Acomptes sur immo.incorporelles					
Valeurs brutes	<u>27 093</u>	<u>2 743</u>	<u>-182</u>	<u>-10</u>	<u>29 643</u>
Amortissements et dépréciations	22 635	2 668		-10	25 294
Valeurs nettes	<u>4 457</u>				<u>4 349</u>

### Note 4 Immobilisations corporelles

Évolution des valeurs brutes

	Ouverture de l'exercice	Acquisitions	Virements internes	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Terrains	52 516			-15 506	37 009
Agencements terrains	16 584	514		-1 308	15 790
Constructions	92 335	2 441		-29 170	65 605
Constructions sur sol d'autrui	226 484	2 926		-151	229 258
Installations techniques, matériels et outillage	74 401	2 554		-17 852	59 103
Autres immobilisations corporelles	17 823	1 502		-3 232	16 094
Immo.en cours corporelles	1 555	1 566	-1 394		1 727
Acomptes sur immo.corporelles					
Valeurs brutes	<u>481 697</u>	<u>11 503</u>	<u>-1 394</u>	<u>-67 220</u>	<u>424 586</u>
		<b>Dotation/Reprise de l'exercice</b>			
Amortissements et dépréciations	296 363	13 264		-66 132	243 495
Valeurs nettes	<u>185 334</u>				<u>181 091</u>

*Évolution des amortissements*

	Ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions et sorties	Clôture de l'exercice
Agencements terrains	12 459	754	-1 262	11 951
Constructions	82 857	1 812	-27 670	56 999
Constructions sur sol d'autrui	103 428	7 782	-72	111 138
Installations techniques, matériels et outillage	65 165	2 175	-17 205	50 135
Autres immobilisations corporelles	13 640	741	-3 201	11 180
<b>Total des amortissements</b>	<b>277 548</b>	<b>13 264</b>	<b>-49 410</b>	<b>241 403</b>
		<b>Dotation/Reprise de l'exercice</b>		
Dépréciations	18 815		-16 723	2 093
<b>Total amortissements et dépréciations</b>	<b>296 363</b>			<b>243 495</b>

Les principales immobilisations corporelles de France Galop sont constituées par les hippodromes de Saint-Cloud et Vichy.

Les hippodromes de Chantilly, Longchamp, Auteuil et Deauville sont gérés par France Galop et occupés en vertu de conventions de natures diverses (voir note 23).

## Note 5 Immobilisations financières

	31-déc	
	2023	2022
Titres :		
- participation dans la SAS Equidia (47,50%)	18	18
Autres participations financières :		
- SCI Thémis-Batignolles	25 599	23 399
Prêts :		
Autres :	232	383
	<b>25 848</b>	<b>23 799</b>

L'acquisition du nouveau siège Thémis par l'intermédiaire de la SCI Thémis-Batignolles, détenue 50/50 par la SETF et France Galop, a été en partie financée par une avance en compte courant, consentie en 2021 pour une durée de 20 ans, de 23 398 K€ par chacune des entités. Elle a été portée à 25 599 K€ en 2023.

Raison Sociale	Date de création	Capital	Quote-part du capital détenue	Capitaux Propres totaux	dont Résultat 2023
<b>SCI THEMIS-BATIGNOLLES</b>	27 septembre 2021	1.000 €	50%	1.241.987 €	1.419.645 €
<b>EQUIDIA SAS</b>	4 février 2005	37.000 €	47,5 %	449.766 €	141.742 €
<b>LES PUR-SANG DE LA TOUQUES*</b>	4 janvier 2000	975.015 €	1 part sur 65.001 parts	1.512.532 €	521.598 €

\* Clôture au 31 mars

En tant qu'association régie par la loi de 1901, France Galop n'est pas tenue d'établir des comptes consolidés. Si ceux-ci devaient l'être, il en résulterait des comptes assez différents des comptes annuels, du fait principalement de l'intégration proportionnelle du GIE PMU, contrôlé conjointement par France Galop et d'autres sociétés de courses.

## Note 6 GIE PMU

Les créances nettes de France Galop sur le GIE PMU, ainsi que les dettes de France Galop à l'égard du GIE PMU, se répartissent comme suit :

	31-déc	
	2023	2022
Créances :		
- opérations PMU	15 776	13 610
Dettes PMU :	2 233	

## Note 7 Intervenants

	31-déc	
	2023	2022
Créances de France Galop sur les intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs		
. valeur brute	93	91
. dépréciation		-62
- jockeys		
- sociétés de courses		
. valeur brute	20 741	19 318
. dépréciation	-187	-114
<b>Total des créances</b>	<b>20 646</b>	<b>19 233</b>
Dettes de France Galop à l'égard des intervenants:		
- propriétaires, éleveurs, entraîneurs, jockeys	8 681	13 355
- organismes tiers	3 881	3 641
- sociétés de courses	669	1 671
	<b>13 232</b>	<b>18 667</b>

Afin de recueillir les gains de courses, les intervenants de la filière disposent d'un compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop.

Sont crédités sur ces comptes, les prix, primes et indemnités de courses revenant aux éleveurs et propriétaires de chevaux. Les gains des propriétaires sont ensuite défalqués de la part due aux entraîneurs et jockeys des chevaux engagés dans les courses.

Au débit de ces comptes, sont inscrites notamment les sommes à verser au titre de l'inscription des chevaux dans les courses.

Au-delà de ces opérations, ces professionnels ont la possibilité d'effectuer des dépôts ou des retraits de liquidités.

Conformément à la mise en conformité avec le Code Monétaire et Financier (CMF), la bascule des flux sur les comptes des socioprofessionnels est intervenue le 18 novembre 2020. Ainsi les avoirs sont désormais hébergés sur un compte de cantonnement, géré par Webhelp Payment Services (WPS), établissement de paiement dont France Galop est devenu l'agent, agréé par et placé sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ces sommes ne figurent plus au bilan de France Galop ayant été déjà reversées à l'établissement financier.

## Note 8 Créances diverses

Les créances sont à échéance de moins d'un an.

	31-déc	
	2023	2022
Clients :		
. valeur brute	6 532	5 802
. dépréciation	-1 198	-961
Personnel	124	180
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36	28
Etat	7 042	8 245
Autres créances	1 057	955
Total des créances	13 592	14 248

## Note 9 Valeurs mobilières de placement

\* dont 18,1 M€ de comptes titres financiers nantis au profit de BNP-PARIBAS (cf. note 14)

	31-déc	
	2023	2022
Titres de créances négociables *	136 478	134 117
Banques : intérêts courus à recevoir	3 557	8 233
Total des valeurs mobilières de placement	140 034	142 350

## Note 10 Disponibilités

	31-déc	
	2023	2022
Banques : disponible	25 328	29 475
Caisses	5	13
Total des disponibilités	25 334	29 488

## Note 11 Charges constatées d'avance

	31-déc	
	2023	2022
Loyers payés d'avance (GIP)	3 107	3 474
Frais généraux	460	368
Maintenance et redevance informatique	382	331
Primes d'assurance (dont TRC, DO, CCRD)	686	831
Frais d'émission de l'emprunt	173	197
	4 807	5 201

Les loyers payés d'avance sont constitués par des concours financiers versés par France Galop au Groupement d'Intérêt Public chargé de rénover l'hippodrome de Chantilly, en vue de contribuer au financement de cette rénovation (2002-2006), ainsi qu'à la réalisation de la piste en sable fibrée (2011).

Ces concours devant se traduire par une réduction des loyers à verser au propriétaire de l'hippodrome, ils ont été comptabilisés en tant que loyers constatés d'avance et seront comptabilisés en charge sur la durée de la convention d'occupation de l'hippodrome, soit jusqu'en 2032.



## Note 12 Fonds propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice après affectation	Variation des subventions	Résultat de l'exercice	Montants à la clôture de l'exercice		
				Avant affectation	Proposition d'affectation	Après proposition d'affectation
- Réserve pour régulation du financement des immobilisations	189 792			189 792	-4 351	185 441
Report à nouveau	118 992			118 992	11 487	130 479
	<u>308 784</u>			<u>308 784</u>	<u>7 136</u>	<u>315 920</u>
- Résultat de l'exercice			7 136	7 136	-7 136	
- Subventions d'équipement	195	-21		174		174
	<u>308 979</u>	<u>-21</u>	<u>7 136</u>	<u>316 094</u>	<u>-</u>	<u>316 094</u>

La réserve pour régulation du financement des immobilisations correspond à la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles à la clôture de l'exercice. Cet ajustement est effectué chaque année à travers l'affectation du résultat annuel. Il permet de mettre en valeur le montant des réserves qui serait nécessaire au financement du renouvellement de l'actif net immobilisé de France Galop.

Les subventions d'investissement s'analysent comme suit en début et en fin d'exercice, principalement par sites bénéficiaires des subventions.

<u>Montants bruts perçus</u>	Ouverture de l'exercice	Encaissement	Sorties	clôture de l'exercice
Auteuil				
Siège				
Longchamp				
Deauville	174			174
Saint Cloud	429			429
Maisons-Laffitte				
Chantilly	65			65
<b>Total</b>	<b>668</b>			<b>668</b>
Auteuil				
Siège				
Longchamp				
Deauville	171	3		174
Saint Cloud	295	17		312
Maisons-Laffitte				
Chantilly	6	1,0		7
<b>Total</b>	<b>472</b>	<b>21</b>		<b>493</b>
<b>Montant net</b>	<b>195</b>	<b>-21</b>		<b>174</b>

## Note 13 Provisions pour risques et charges

	Ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises		Clôture de l'exercice
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Engagements sociaux :					
- indemnités de départ à la retraite	21 138	1 401	-420		22 119
- médailles du travail	545	94	-41		599
Provisions pour risques :					
- contentieux	125	197			322
- divers					
Provisions pour charges					
- PSE	690		-660		30
- charges sociales	264	219	-264		219
- GTHP (IDR)	4 346		-42		4 304
- divers	4 994	3 730	-146	-1 538	7 040
<b>Total</b>	<b>32 102</b>	<b>5 641</b>	<b>-1 572</b>	<b>-1 538</b>	<b>34 631</b>

La provision pour indemnité de départ à la retraite est déterminée de la manière suivante :

- les droits acquis par le salarié à l'âge de la retraite sont calculés à partir du salaire mensuel brut moyen de 2023, compte tenu d'une hypothèse de taux d'augmentation des salaires jusqu'au départ en retraite.
- les droits ainsi calculés sont actualisés sur la base d'un taux d'actualisation déterminé par référence au taux des obligations d'émetteurs privés de premier rang pour des durées équivalentes à celles des engagements.
- Ils sont ensuite pondérés par la probabilité de survie et la probabilité de présence (taux de turnover du personnel qui est très faible au sein de France Galop)
- la provision est égale à cette valeur actuelle probable proratisée par l'ancienneté du salarié au 31/12/2023 rapporté à celle qu'il aura au moment de son départ en retraite.

	31-déc.-21	31-déc.-22	31-déc.-23
Taux d'augmentation moyen des salaires	2,16%	3,35%	2,50%
Taux d'actualisation	0,98%	3,80%	3,20%
Taux de Turnover	0,25%	0,25%	0,25%
Age de départ en retraite	67 ans	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe	Entre 62 et 67 ans selon la génération et l'âge d'entrée dans le Groupe
Montant des écarts actuariels non comptabilisés	-1 825 795 €	2 518 885 €	2 711 968 €

## Note 14 Dettes financières

	31-déc	
	2023	2022
Emprunt	15 593	17 576
Intérêts courus sur emprunt	67	75
Soldes bancaires créditeurs		
Dettes financières diverses	126	154
<b>Total dettes financières</b>	<b>15 786</b>	<b>17 805</b>

	Au 31 décembre 2023	Échéance moins d'un an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance plus de 5 ans
Emprunt	15 593	2 022	8 494	5 077
Intérêts courus sur emprunt	67	67		
Soldes bancaires créditeurs				
Dettes financières diverses	126	2	124	
<b>Total dettes financières</b>	<b>15 786</b>	<b>2 091</b>	<b>8 618</b>	<b>5 077</b>

Afin de garantir l'emprunt qui avait servi au financement de la rénovation de ParisLongchamp, France Galop avait consenti une hypothèque conventionnelle sur l'immeuble Abel Gance. Avec la cession de l'immeuble en date du 10 octobre 2022, la banque BNP-PARIBAS a accepté une substitution de cette garantie par le nantissement de comptes de titres financiers pour un montant de 18,1 M€ (capital restant dû le jour de la cession).

## Note 15 Solde des dettes Fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an.

	DETTES A ECHOIR			DETTES ECHUES			TOTAL
	< ou = 30 j	De 31 à 60 j	> 60 j	< ou = 30 j	De 31 à 60j	> 60 j	
Dettes fournisseurs et immobilisations	3 640	4 037	222	5 565	797	1 080	15 339
Factures non parvenues							2 493
<b>TOTAL AU BILAN AU 31/12/2023</b>							<b>17 833</b>
Dettes fournisseurs et immobilisations	4 229	7 895	164	2 905	3 183	860	19 237
Factures non parvenues							8 367
<b>TOTAL AU BILAN AU 31/12/2022</b>							<b>27 604</b>

## Note 16 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an.

	31-déc	
	2023	2022
Personnel	8 508	7 969
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 688	5 943
Etat	7 554	7 137
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>21 750</b>	<b>21 049</b>

## Note 17 Groupe et associés

Les dettes Groupe et associés sont à échéance de moins d'un an.

	31-déc	
	2023	2022
Fédération Nationale	244	5 265
LCH	125	-235
GTHP	2 522	2 672
Prestataires PMH	12	212
ORPESC	1 994	3 028
FEE	1 757	1 880
FRBC	19	19
Total	<u>6 673</u>	<u>12 842</u>

## Note 18 Produits de la gestion propre

	2023	2022
Recettes sur public	2 476	1 994
Plus value sur prix de réclamations et amendes	708	706
Entrées et forfaits	7 145	7 018
Produits des terrains	4 137	3 663
Cotisations des sociétaires	346	274
Prestations aux intervenants	2 237	2 138
Vente de publications	144	110
Locations de boxes et établissements	434	447
Locations logements au personnel	168	166
Autres locations annuelles	1 796	1 616
Produits des concessions	4 788	4 157
Produits de parrainage	11 563	10 248
Droits TV	2 803	2 655
Locations d'espaces	1 771	1 288
Autres produits d'exploitation	3 797	3 195
<b>Total</b>	<b>44 312</b>	<b>39 676</b>

## Note 19 Produits PMU et PMH

	2023	2022
<b>Produits Offline provenant du GIE PMU</b>	<b>508 707</b>	<b>505 048</b>
- réunions françaises-hippodromes FG	253 498	248 163
- réunions françaises-province	221 910	221 910
- courses étrangères	33 299	34 975
<b>Produits PMH</b>	<b>2 124</b>	<b>2 101</b>
Redevance sur enjeux Online - courses étrangères	4 638	4 192
Equilibrage Trot -> Galop	16 653	15 919
NFT	28	
<b>Total</b>	<b>532 151</b>	<b>527 260</b>

	2023		PMH	Pari Mutuel	2022
	PMU				Pari Mutuel
	Réunions Françaises	Courses Etrangères			
Enjeux France Offline	3 077 378	243 153	16 979	3 337 510	3 285 342
Enjeux France Online	413 161	79 716		492 877	483 748
Enjeux Etranger	716 024	44 173		760 197	739 154
Retour parieurs	-2 296 015	-188 339	-13 482	-2 497 837	-2 468 824
Retour parieurs Etranger et Internet	-1 129 185	-123 889		-1 253 074	-1 204 834
<b>Produit Brut des Paris</b>	<b>781 363</b>	<b>54 814</b>	<b>3 497</b>	<b>839 673</b>	<b>834 586</b>
Taxe Etat et sécurité sociale	211 019	14 854	948	226 821	226 078
TVA Collectée/part Sté	94 936	6 660	425	102 020	101 359
Part Société	475 408	33 299	2 124	510 832	507 149
	<b>781 363</b>	<b>54 814</b>	<b>3 497</b>	<b>839 673</b>	<b>834 586</b>
Part Institution/Enjeux France	15,45%	13,69%	12,51%	15,31%	15,35%
Retour parieur/Enjeux France	74,61%	77,46%	79,41%	74,84%	74,74%

Depuis le 23 septembre 2010, le PMU étant devenu opérateur sur le online, la ressource nette des sociétés de courses résulte de la différence entre les sommes engagées sur le offline uniquement minorées des sommes revenant aux parieurs gagnants, de la fiscalité Etat et des taxes sociales, de la TVA sur le Produit Brut des jeux.



## Note 20 Services extérieurs

Les autres services extérieurs comprennent principalement les locations, l'entretien et les primes d'assurance.

Les locations incluent le lissage du loyer THEMIS sur la durée du bail et les sommes versées par France Galop aux propriétaires des hippodromes parisiens dont l'association assure la gestion. Les conventions de location sont de natures diverses.

Les conventions d'occupation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp avaient été renouvelées le 18 octobre 2006 avec la Mairie de Paris pour une durée de 20 ans. Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

Par avenant en date du 27 décembre 2012, la convention du 18 octobre 2006 a été résiliée au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention en date du 27 décembre 2012, à effet du 1er janvier 2013, a été conclue avec la Ville de Paris pour une durée de 40 ans à partir de la mise en service du nouveau Longchamp et à échéance maximale du 31 décembre 2056.

## Note 21 Charges de personnel

	2023	2022
Rémunérations	26 335	26 639
Charges Sociales et divers	14 120	14 542
<b>Total</b>	<b>40 455</b>	<b>41 180</b>
Charges de personnel sur le compte de résultat	40 455	41 180
Charges comptabilisées dans les "autres services extérieurs"		
- personnel intérimaire	1 017	1 069
- divers	1 016	1 007
<b>Total</b>	<b>42 488</b>	<b>43 256</b>

Les charges de personnel 2023 comprennent la charge liée à l'intéressement des salariés.

L'accord d'intéressement a été renouvelé le 29 juin 2022 entre les représentants du personnel et la direction de France Galop avec, comme objectifs, de contribuer à la création d'un esprit commun à tous et de faire participer les collaborateurs de France Galop aux bons résultats économiques de l'entreprise. Selon cet accord conforme à la législation et conclu pour 3 ans, l'intéressement :

- ✓ a un caractère variable et incertain ;
- ✓ est assis sur des données propres à l'entreprise ;
- ✓ et bénéficie à tous les salariés sous contrat de travail (sous condition d'ancienneté minimale requise).

## Note 22 Charges pari mutuel et autres services communs

	2023	2022
Contribution aux charges du GIE PMU :		
- frais de gestion-hippodromes FG	68 553	67 060
- frais de gestion-province	69 040	67 636
- frais de gestion-étranger	10 872	11 296
sous total 1	148 465	145 992
QP opérations faites en commun avec le PMU :		
- quote part sportif	2 099	1 940
- quote part poker	1 022	749
- quote part internet hippique	-18 577	-14 862
sous total 2	-15 456	-12 172
Contribution aux charges du Pari Mutuel Hippodrome		
- Parcours Client (PMU)	1 861	1 610
sous total 3	1 861	1 610
Rémunérations spécifiques, sociétés de province	24 494	24 753
Jockeys Clubs Etrangers	3 317	3 028
Autres	51	271
<b>Total</b>	<b>162 732</b>	<b>163 482</b>

## Note 23 Charges spécifiques des services communs

Contribution aux services communs	2023	2022
AFASEC	9 222	9 570
ORPESC	2 031	3 712
Fédération Nationale des Courses Hippiques	18 323	17 805
GIE LCH	2 522	2 194
GIE Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	20 539	19 461
<b>Total</b>	<b>52 636</b>	<b>52 741</b>

## Note 24 Charges spécifiques encouragements à l'élevage

Les prix et allocations versés par France Galop sont fixés par catégorie de course (groupe 1, groupe 2, etc.), par lieu (Paris, Province), par discipline (plat, obstacle).

Les gains de courses revenant aux chevaux gagnants et placés sont distribués aux propriétaires, entraîneurs et éleveurs puis répartis à destination des jockeys sur la base des pourcentages fixés par le code des courses.

	2023	2022
Prix et allocations	192 515	178 825
Primes propriétaires attribuées aux chevaux nés et élevés en France	52 717	55 108
Primes aux éleveurs	28 774	27 440
Transports chevaux (transporteurs, VP)	7 848	8 000
Autres encouragements (saillies, autres, ...)	666	580
<b>Total</b>	<b>282 519</b>	<b>269 952</b>

## Note 25 Résultat financier

	2023	2022
Autres produits financiers	6 264	1 801
Revenus sur titres de participation		63
Intérêts d'emprunt et dettes	-320	-358
Intérêts des comptes courants	-61	-7
<b>Total</b>	<b>5 883</b>	<b>1 499</b>

## Note 26 Résultat exceptionnel

	2023	2022
Reprises sur créances irrécouvrables	286	42
Créances irrécouvrables	-14	-18
QP subventions virées en résultat	21	23
Subventions accordées	-369	-624
Produits de cessions des immobilisations	9 255	44 897
Valeur nette des immobilisations cédées	-17 570	-6 923
Valeur nette des immobilisations mises au rebut	-240	-27
Reprises de provisions	18 850	3 892
Dotations aux provisions	-3 730	-2 382
Autres produits exceptionnels	6 159	607
Autres charges exceptionnelles	-303	-1 968
<b>Résultat Exceptionnel</b>	<b>12 345</b>	<b>37 518</b>

Les produits de cessions des immobilisations intègrent notamment le montant de la vente de l'hippodrome de Maisons-Laffitte pour 7,15 M€ (la valeur nette comptable du site était intégralement dépréciée dans les comptes France Galop ; la provision pour dépréciation a été reprise à la date de cession de l'hippodrome).

## Note 27 Information sur les entités liées

	Raison Sociale	Forme Juridique	Activité	% quote-part	Charges France Galop 2023
<b>PMU</b>	Pari Mutuel Urbain	GIE	Collecte des paris hippiques hors hippodromes	-	133.009 K€
<b>EQUIDIA</b>	-	SAS	Gestion éditoriale des chaînes thématiques Equidia Live et Equidia Life	47,5 %	3.497 K€
<b>PMH</b>	Pari Mutuel Hippodrome	GIE	Collecte des paris hippiques dans l'enceinte des hippodromes (jusqu'au 15/9/15)	47,6 %	152 K€
<b>GTHP</b>	Groupement Technique des Hippodromes Parisiens	Association Loi 1901	Organisation technique des réunions de courses des sociétés mères (vidéo, accueil du public, juges, vétérinaires, parking, ....)	58 %	20.539 K€
<b>FNCH</b>	Fédération Nationale des Courses Hippiques	Association Loi 1901	Coordination de la politique commune et représentation de l'Institution des courses	N/A	18.323 K€
<b>LCH</b>	Laboratoire des Courses Hippiques	GIE	Contrôle antidopage sur les courses françaises	37,5 %	2.522 K€
<b>AFASEC</b>	Association de Formation et d'Action Sociale des Écuries de Courses	Association Loi 1901	Gestion et financement des écoles d'apprentis, des foyers et de l'action sociale du personnel des écuries de courses	58%	9.222 K€
<b>ORPESC</b>	Organisme de Retraite et de Prévoyance des Employés des Sociétés de Courses	Association Loi 1901	Gestion des retraites et de la prévoyance des personnels de l'Institution des Courses	50%	2.031 K€
<b>FIAH</b>	Fédération Internationale des Autorités Hippiques	Association Loi 1901	Organisation et réglementation de l'activité hippique sur la scène internationale	N/A	20 K€
<b>FEE</b>	Fonds Européen de l'Élevage		Fonds de promotion et d'encouragement à l'élevage	N/A	0 K€
<b>SCI Thémis (1)</b>	SCI Thémis-Batignolles	SCI	Acquisition, gestion, exploitation et location de l'immeuble situé 11-19, Boulevard de Douaumont 75017 Paris	50 %	493 K€

**(1)** Le montant de 493 K€ correspond aux charges locatives 2023 payées à la SCI Thémis-Batignolles. Il a également été provisionné sur l'exercice une charge d'exploitation de 1.308 K€ relative au lissage des loyers sur la durée du bail de location (12 ans, jusqu'au 9 décembre 2033) incluant une franchise de loyers jusqu'en décembre 2024.

## Note 28 Engagements hors bilan

### ENGAGEMENTS LIES A LA RESPONSABILITÉ DE MEMBRE DANS LES GIE ET ASSOCIATIONS

#### *GIE - PMU*

Total du passif :	383,5 M€
dont provisions couvrant les indemnités de départ à la retraite, les indemnités, salaires et rentes des plans sociaux en cours :	14,2 M€

#### *GIE - PMH*

Total du passif :	0,8 M€
-------------------	--------

Compte tenu de la cessation d'activité du GIE PMH depuis le 16/9/15, toutes les conséquences financières ont été provisionnées dans les comptes sociaux du GIE et la quote-part des indemnités de départ à la retraite provisionnée dans les comptes de France Galop a été reprise.

#### *GTHP*

Total du passif :	12,6 M€
-------------------	---------

Les indemnités de départ à la retraite sont inscrites en engagements hors bilan dans les comptes du GTHP mais provisionnées pour leur quote-part dans ceux de France Galop.

Par acte du 1er octobre 2014, France Galop et la SETF se sont constituées caution, solidaire entre elles, du PMU pour garantir le paiement du solde des comptes parieurs en ligne ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres du PMU, dans le cadre de l'exploitation des agréments délivrés par l'ARJEL au PMU. Le montant garanti par ledit engagement est limité à la somme maximale de 20 millions d'euros. Par avenant du 2 décembre 2019, l'engagement a été majoré de 8 millions d'euros destinés à couvrir le solde des comptes parieurs dans le réseau physique du PMU.

#### AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

L'évaluation des engagements relatifs au régime des Allocations de Retraite Supplémentaires (ARS) de l'ORPESC au 31 décembre 2023 tient compte de la mise en place d'un nouveau régime à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 en application de l'accord du 22 avril 2014 (voir Note 2 ci-dessus).

Conformément aux termes du décret de 1997 sur l'institution des courses, le financement de ce régime est assuré par les gains non réclamés, attribués annuellement par le Fonds des Gains Non Réclamés (FNGR) à l'organisme payeur de ces indemnités, l'ORPESC.

Un accord portant sur la réforme du régime des ARS a été signé le 22 avril 2014. Le régime a été fermé pour les nouveaux entrants et maintenu pour les salariés bénéficiant d'une ancienneté de plus de 15 ans. Pour les salariés présentant une ancienneté inférieure à 15 ans, deux alternatives ont été proposées: opter pour le régime A.R.S., ou renoncer définitivement à ce régime en contrepartie d'une indemnité destinée à compenser la perte du bénéfice des ARS.

Selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC), le montant actuariel des retraites supplémentaires se rapportant aux salariés de FRANCE GALOP s'élève au 31/12/2023 à 126,68 M€ au titre des services passés, dont 104,68 M€ pour les retraites liquidées.

Cet engagement a été évalué en tenant compte d'un taux d'actualisation par référence à l'indice OAT 20 ans de 3,20 % au 31/12/2023 contre 3,75 % au 31/12/2022.

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2022	Rappel des engagements au <b>31/12/2023</b>
Services passés	123,63	126,68
dont retraites liquidées	102,10	104,68

S'agissant de l'engagement total au niveau de l'Institution des courses, incluant les différents GIE et associations dont l'engagement, remonte in fine, au niveau des deux sociétés mères (engagement réaffirmé par l'accord du 22 avril 2014), la situation s'établit comme suit selon l'étude réalisée par les consultants de l'ORPESC (le cabinet SPAC) :

En M€	Rappel des engagements au 31/12/2022	Rappel des engagements au <b>31/12/2023</b>
Services passés	635,79	650
dont retraites liquidées	470,12	488,66

Sur les 12 prochaines années (2024-2035), les projections de FGNR en l'absence de rupture technologique permettent d'estimer l'abondement des Sociétés Mères à 63 M€. Compte tenu des informations dont nous disposons à ce jour, il est prévu que le FGNR couvre l'intégralité des besoins de financement des rentes ARS à compter de l'année 2036.

#### AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration a autorisé la Société à se porter caution solidaire, pour une durée de 20 ans, de l'AFASEC envers la Région Picardie pour toutes sommes qui devraient lui être remboursées au titre de l'aide au financement d'investissements :

<u>Date du Conseil d'Administration</u>	<u>Nature des investissements</u>	<u>Montant</u>
23 avril 2007	Rénovation de bâtiments existants, construction et rénovation de boxes écurie d'application, réalisation de travaux VRD et démolition	712.000 €

## AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2021 a également autorisé la Société à se porter caution solidaire, de l'emprunt souscrit par la SCI Thémis-Batignolles, détenue à 50% par France Galop et 50% par la SETF, pour l'acquisition de l'immeuble Thémis (prix d'acquisition 140,2 M€) financé par un emprunt de 100 M€ et par des apports en comptes courants d'associés (23,4 M€ par chaque associé).

Le coût total du crédit est de 13.228 K€ et la durée du cautionnement est de 20 ans. Le montant de l'engagement garanti au 31 décembre 2023 est de :

Capital restant dû	97.574 K€
Date de fin de caution	10-12-2041
Intérêts restant à courir	10.805 K€

## AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Par décision du 11 octobre 2022, le Conseil d'Administration a validé la convention de financement avec la Société des Courses de la Côte d'Azur (S.C.C.A.) concernant la rénovation de la piste en sable fibrée (P.S.F.) de l'hippodrome de Cagnes sur Mer.

Il est notamment stipulé dans ladite convention que la Société Mère s'engage, en cas de défaut de paiement de la S.C.C.A, à régler directement les échéances de remboursement du prêt auprès des établissements bancaires prêteurs.

Le coût total du crédit est de 642 K€ pour un emprunt d'un montant initial de 3,2 M€ remboursable sur 10 ans. Le montant de l'engagement garanti au 31 décembre 2023 est de :

Capital restant dû	2.900 K€
Date de fin de caution	31-12-2032
Intérêts restant à courir	522 K€

## ENGAGEMENTS RECUS

Néant



## Note 29 Effectifs

Sites	31-déc				2022
	2023			Total	
	Cadres	Maîtrises	Employés		
Siège Social	95	50	2	147	147
Hippodromes Ouest Parisien	15	19	83	117	115
Chantilly	2	11	61	74	73
Deauville	2	2	21	25	24
Maisons Laffitte	1	2	11	14	12
Total sites	20	34	176	230	224
Total FRANCE GALOP	115	84	178	377	371

## Note 30 Statut fiscal

France Galop est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sur l'ensemble de ses recettes. Depuis le 1er janvier 2021, les gains de courses sont hors du champ d'application de la TVA (loi de finances 2021 du 29 décembre 2020).

L'activité d'organisation de courses hippiques est exonérée de Contribution Économique Territoriale ; seuls les moyens utilisés pour le fonctionnement du PMH constituent la base d'imposition de France Galop.

L'activité de France Galop, par son statut associatif et par sa gestion ne revêt pas de caractère lucratif. La société est exonérée de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

## Note 31 Résultat sur cinq ans

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Réserves (après affectation) :</b>					
- Réserve Fonds De Modernisation	-	-	-	-	-
- Réserve pour régulation					
du financement des immobilisations	223 475	210 914	203 126	189 792	185 441
des encouragements à l'élevage	1 349	-	-	-	-
<b>Report à nouveau et résultat de l'exercice :</b>					
- Résultat de l'exercice	- 26 507	2 141	2 563	42 834	7 136
- Report à nouveau (après affectation					
du résultat de l'exercice)	36 422	52 472	62 824	118 992	130 479
<b>Activités de l'exercice :</b>					
<b>PMH</b>					
- Nombre de réunions	206	86	127	193	196
- Montant des enjeux	19 454	6 983	9 701	16 789	16 979
<b>Premium</b>					
- Nombre de réunions	608,5	534,5	622,5	626,5	630,5
- Montant des enjeux s/courses françaises	3 926 315	3 142 241	3 842 891	4 490 635	4 206 559
- Montant des enjeux s/courses étrangères	302 930	243 542	310 594	373 919	367 042
<b>Contribution nette sur Pari Mutuel</b>					
Premium	328 767	273 447	351 778	393 547	389 246
- PMH	330 009	274 145	352 932	394 103	389 751
	- 1 242	- 699	- 1 154	- 557	- 505
<b>Encouragements</b>					
Dotation France Galop	248 323	199 622	240 172	269 952	282 519
Sur entrées et forfaits	233 403	187 362	224 794	255 073	267 514
Sponsors	7 144	5 687	7 527	7 018	7 145
	7 776	6 573	7 851	7 861	7 861
<b>Personnel :</b>					
- Effectif présent au 31 décembre	398,0	372,0	378,0	371,0	377,0
- Montant de la masse salariale	38 006	33 113	36 939	41 180	40 455

## Note 32 Évènements post-clôture

Lors du règlement de l'équilibrage du résultat du PMU entre les Sociétés Mères au titre de l'exercice 2023, la SETF est revenue de façon unilatérale sur la méthode de calcul appliquée depuis 2014 en ne versant au mois de mai 2024 que 14,1 M€ HT sur les 16,7 M€ HT dus et facturés. Le non-versement de ce montant de 2,6 M€ HT par la SETF qui est contesté par FRANCE GALOP a été provisionné en résultat exceptionnel.

## Note 33 Tableau des Flux de Trésorerie

	2023	2022
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat de l'exercice	7 136	42 834
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
- Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	2 668	2 448
- Dotation aux amortissements et variation des dépréciations des immobilisations corporelles	-3 458	13 480
- Reprise de subventions d'investissement	-21	-23
- Variation nette des provisions pour risques et charges	2 530	-4 153
- Plus ou moins Value sur sorties d'immobilisation	8 555	-37 945
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>17 410</b>	<b>16 641</b>
Variation du besoin en fonds de roulement	-9 617	-9 974
<b>Flux net de trésorerie liés à l'activité (I)</b>	<b>7 794</b>	<b>6 667</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Paiements sur acquisition d'immobilisation	-21 499	-8 530
Encaissements sur sorties d'immobilisation	9 255	44 897
Remboursement de prêts		
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements (II)</b>	<b>-12 244</b>	<b>36 367</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Encaissements sur subventions d'investissement		
Encaissements sur dettes financières		
Décaissements sur dettes financières	-2 019	-1 935
<b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (III)</b>	<b>-2 019</b>	<b>-1 935</b>
<b>Variation de la trésorerie au cours de l'exercice (I) +(II) +(III)</b>	<b>-6 470</b>	<b>41 099</b>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	171 838	130 739
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>165 368</b>	<b>171 838</b>

La trésorerie à l'ouverture et à la clôture de l'exercice s'analyse comme suit :

	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Valeurs mobilières de placement	140 034	142 350
Disponibilités	25 334	29 488
Soldes bancaires créditeurs		
<b>Total</b>	<b>165 368</b>	<b>171 838</b>

## Note 34 Soldes Intermédiaires de Gestion

	31-déc	
	2023	2022
Produits du GIE PMU	253 498	248 163
Produits GIE PMU/réunions de province	221 910	221 910
Produits GIE PMU/courses étrangères	33 299	34 975
Produits PMH	2 124	2 101
Equilibrage Trot -> Galop	16 653	15 919
Revenus provenant des opérateurs & NFT	4 666	4 192
Produits du Pari Mutuel	532 151	527 260
Charges du GIE PMU	-148 465	-145 992
Charges GIE PMU/courses étrangères	-3 317	-3 028
Parcours Client (PMU)	-1 861	-1 610
Charges du Pari Mutuel	-153 642	-150 631
Solde brut du Pari Mutuel	378 508	376 629
Autres charges liées aux enjeux	-24 494	-24 753
Solde brut sur enjeux	354 014	351 876
Encouragements à l'Élevage	-282 519	-269 952
Produits de la gestion propre	44 312	39 676
Taxe affectée sur Online hippique	27 923	30 545
Subventions/Transferts de charges	1 437	594
Marge	145 166	152 739
Achats non stockés	-9 924	-6 469
Autres charges externes	-87 246	-84 682
Consommation en provenance de tiers	-97 170	-91 151
Valeur ajoutée	47 996	61 588
Impôts, taxes et versements assimilés	-2 699	-2 691
Charges de personnel	-39 080	-39 580
Intéressement des salariés	-1 375	-1 600
QP sur opérations faites en commun	15 456	12 172
Charges non déductibles de la valeur ajoutée	-14 260	-12 915
Excédent brut d'exploitation	6 038	16 974
Reprises de provision	1 569	5 396
Dotations aux amortissements et provisions	-18 699	-18 553
Résultat de l'exploitation	-11 091	3 817
Résultat financier	5 882	1 499
Résultat exceptionnel	12 345	37 518
Résultat	7 136	42 834



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

# France Galop

**Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races  
de Chevaux de Galop en France - Association Loi 1901**  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

France Galop

Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France -  
Association Loi 1901

15 Boulevard de Douaumont - CS 64440 - 75819 Paris Cedex

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143068010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration.  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 487 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

## France Galop

**Société d'Encouragements pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France -  
Association Loi 1901**

15 Boulevard de Douaumont - CS 64440 - 75819 Paris Cedex

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au comité de l'association France Galop,

### Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association France Galop relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143068010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration.  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



- La note 2 « Méthodes comptables – Engagements sociaux à prestations définies » de l'annexe précise que les écarts actuariels liés à la provision pour indemnité de départ à la retraite sont enregistrés en résultat selon la méthode dite du « corridor ». La note 13 de l'annexe « Provisions pour risques et charges » indique l'incidence de l'application de cette méthode sur les comptes de l'année 2023. Nous avons vérifié que cette méthode avait été mise en œuvre en conformité avec la réglementation comptable en vigueur et nous nous sommes assuré que les informations requises étaient fournies dans l'annexe.
- La note 2 « Méthodes comptables – Engagements sociaux à prestations définies » de l'annexe fait également état de l'engagement relatif au paiement des allocations de retraite supplémentaire, pris par France Galop à l'égard de son personnel et du personnel d'autres entités de l'institution des courses hippiques. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné la conformité de cette méthode à la réglementation comptable.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du comité.

#### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 mai 2024

KPMG SA

Signature  
numérique de  
Laurent Genin  
Date : 2024.05.27  
11:30:33 +02'00'

Laurent Genin  
Associé







AUTEUIL • CHANTILLY • DEAUVILLE  
LONGCHAMP • MAISONS-LAFFITTE  
SAINT-CLOUD